

ACCORD

**Sur la coopération de l'activité scientifique,
d'instruction et culturelle**

**Entre l'université de Valenciennes
(Valenciennes, la France)**

**et l'Université d'Annaba
(Annaba, L'Algérie)**

CONVENTION CADRE

entre

L'Université de Badji-Mokhta Annaba, Algérie,
Représentée par son Recteur, le Professeur Abdelkrim KADI
d'une part

et

L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, France
Le Mont Houy, F-59313 Valenciennes Cedex 9,
Représentée par son Président, le Professeur Mohamed OURAK
d'autre part.

PREAMBULE

Considérant les accords de coopération entre la République Algérienne Démocratique et Populaire et la République Française, les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'enseignement supérieur des deux Etats, les parties contractantes, convaincues de la nécessité de promouvoir et de renforcer la coopération, la communication réciproque d'informations, l'amélioration des programmes de recherche et d'éducation, ainsi que l'échange d'enseignants, de chercheurs, de personnels et d'étudiants ; désireuses d'établir et de promouvoir des relations régulières dans les domaines relevant de leurs compétences, notamment scientifiques et culturels dans un cadre institutionnalisé, ont convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le but de la coopération est l'amélioration du niveau scientifique et de formation des deux établissements, ainsi que la promotion et l'intensification des liens d'amitié et la compréhension mutuelle entre les peuples en général et les deux établissements en particulier.

Article 2 : CONDITIONS D'EXECUTION ET REALISATION

Cette convention d'entente constitue un accord de principe qui règle les relations entre les parties de manière générale. Les modalités particulières d'exécution seront définies dans des accords spécifiques ou des protocoles.

La présente convention Cadre entre les deux établissements concerne la recherche, l'enseignement, l'organisation et la gestion universitaires.

La coopération pourra prendre les formes suivantes :

- participation à des projets de recherche communs,
- participation commune aux projets internationaux de coopération institutionnelle,
- organisation de rencontres d'études, de séminaires et de cours dans les différents domaines concerné par cette convention,
- échange d'informations, de documentation et de publications scientifiques,
- échange d'étudiants et de personnels dans le cadre de séminaires,
- encadrement d'étudiants doctorants et de chercheurs.

Chacun des protocoles spécifiques ne pourra entrer en application qu'après validation des parties signataires de la présente convention.

Les échanges de publications et leur diffusion, les échanges de documents pédagogiques et matériels audiovisuels et informatiques divers, et leur utilisation se feront dans le respect de la

réglementation en vigueur notamment celle relatives aux droits d'auteur et de propriété intellectuelle existante dans chacun des deux pays concernés.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les établissements solliciteront dans le cadre des accords ou partenariats internationaux les moyens nécessaires.

Un bilan sera dressé à la fin de chaque année universitaire et sera soumis aux deux établissements concernés.

Article 4 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION

Le présent protocole est établi en deux exemplaires et entre en vigueur après l'approbation des autorités compétentes, pour une durée maximale d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le protocole d'entente peut être dénoncé à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, avec un délai préalable de 6 mois.

Tout avenant ou modification du présent protocole devra être soumis à la ratification des autorités titulaires.

Pour l'Université de Badji-Mokhtar Annaba

Prof. Abdelkrim Kadi, Recteur

04 AVR 2019

Signé le _____, à _____

Cachet officiel de l'établissement



Pour l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis

Prof. Mohamed Ourak, Président

Signé le 8/09/14, à Valenciennes

Cachet officiel de l'établissement

